



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 8 août 2007 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames et monsieur les conseiller-ères Denise Laferrière, Richard Côté et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présentes madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale par intérim et M^e Suzanne Ouellet, greffier.

Est absent monsieur le maire Marc Bureau, président.

CE-2007-1113 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES SPÉCIALES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 19 JUIN ET 3 JUILLET 2007 AINSI QUE DES SÉANCES ORDINAIRES TENUES LES 13, 20, 27 JUIN ET 4 JUILLET 2007**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances spéciales du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 19 juin et 3 juillet 2007 et des séances ordinaires tenues les 13, 20, 27 juin et 4 juillet 2007 ont été remises aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

CE-2007-1114 **APPROBATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉROS 24 À 28 - 36 022,06 \$, 16 048,15 \$, 22 240,90 \$, 24 517,63 \$ ET 117 174,60 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉROS 26 À 30 - 429 418,13 \$, 257 206,09 \$, 320 434,25 \$, 464 920,48 \$ ET 542 741,91 \$ - LES LISTES DES RÉQUISITIONS NUMÉROS 25 À 29 - 4 204,07 \$, 4 469,30 \$, 13 147,78 \$, 5 729,30 \$ ET 6 466,44 \$ - LES LISTES DES EMBAUCHES NUMÉROS 24 À 27 - 964 718,99 \$, 1 313 249,47 \$, 916 354,36 \$ ET 343 779,26 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve les listes des pièces de comptes à payer PA numéros 24, 25, 26, 27 et 28, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéros 26, 27, 28, 29 et 30, les listes des réquisitions numéros 25, 26, 27, 28 et 29 et les listes des embauches numéros 24, 25, 26 et 27 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 24	Pièces de comptes à payer	36 022,06 \$	25 au 29 juin 2007
Liste PD numéro 26	Pièces de comptes à payer	429 418,13 \$	25 au 29 juin 2007
Liste des réquisitions numéro 25	Pièces de comptes à payer	4 204,07 \$	25 au 29 juin 2007
Liste des embauches numéro 24	Embauche de personnel temporaire	964 718,99 \$	18 au 22 juin 2007

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 25	Pièces de comptes à payer	16 048,15 \$	2 au 6 juillet 2007
Liste PD numéro 27	Pièces de comptes à payer	257 206,09 \$	2 au 6 juillet 2007
Liste des réquisitions numéro 26	Pièces de comptes à payer	4 469,30 \$	2 au 6 juillet 2007
Liste des embauches numéro 25	Embauche de personnel temporaire	1 313 249,47 \$	25 au 29 juin 2007

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 26	Pièces de comptes à payer	22 240,90 \$	9 au 13 juillet 2007
Liste PD numéro 28	Pièces de comptes à payer	320 434,25 \$	9 au 13 juillet 2007
Liste des réquisitions numéro 27	Pièces de comptes à payer	13 147,78 \$	9 au 13 juillet 2007

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 27	Pièces de comptes à payer	24 517,63 \$	16 au 20 juillet 2007
Liste PD numéro 29	Pièces de comptes à payer	464 920,48 \$	16 au 20 juillet 2007
Liste des réquisitions numéro 28	Pièces de comptes à payer	5 729,30 \$	16 au 20 juillet 2007
Liste des embauches numéro 26	Embauche de personnel temporaire	916 354,36 \$	2 au 13 juillet 2007

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 28	Pièces de comptes à payer	117 174,60 \$	23 au 27 juillet 2007
Liste PD numéro 30	Pièces de comptes à payer	542 741,91 \$	23 au 27 juillet 2007
Liste des réquisitions numéro 29	Pièces de comptes à payer	6 466,44 \$	23 au 27 juillet 2007
Liste des embauches numéro 27	Embauche de personnel temporaire	343 779,26 \$	16 au 20 juillet 2007

Un certificat du trésorier a été émis le 3 août 2007.

Adoptée

CE-2007-1115

ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES COMMANDES NUMÉRO C-22 ET C-23 - 1 196 794,25 \$ - PÉRIODE DU 14 AU 27 JUIN 2007

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt des listes des commandes numéros C-22 et C-23, d'un montant total de 1 196 794,25 \$ pour la période du 14 au 27 juin 2007.

Numéro de liste	Période	Montant
C-22	14 au 20 juin 2007	1 036 409,26 \$
C-23	21 au 27 juin 2007	160 384,99 \$
Total		<u>1 196 794,25 \$</u>

Un certificat du trésorier a été émis le 3 août 2007.

Adoptée

CE-2007-1116 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES COMMANDES NUMÉROS C-24, C-25, C-26 ET C-27 - 4 852 544,29 \$ - PÉRIODE DU 28 JUIN AU 25 JUILLET 2007**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt des listes des commandes numéros C-24, C-25, C-26 et C-27, d'un montant total de 4 852 544,29 \$ pour la période du 28 juin au 25 juillet 2007, soit :

Numéro de liste	Période	Montant
C-24	28 juin au 4 juillet 2007	3 182 383,45 \$
C-25	5 au 11 juillet 2007	1 090 149,31 \$
C-26	12 au 18 juillet 2007	335 619,12 \$
C-27	19 au 25 juillet 2007	244 392,41 \$
Total		<u>4 852 544,29 \$</u>

Un certificat du trésorier a été émis le 3 août 2007.

Adoptée

CE-2007-1117* **SOUMISSION 2007 SI 095 - SERVICES PROFESSIONNELS D'ARPENTAGE - BUSSIÈRES ET BÉRUBÉ A.G. - SERVICE DES FINANCES - 86 544 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adjuger le contrat à la firme Buissières et Bérubé, 73, rue Laval, Gatineau, Québec, J8X 3H2 pour la prestation de services professionnels d'arpenteurs-géomètres pour la préparation de plans de cadastre horizontaux et verticaux requis dans le cadre d'échanges de droits immobiliers à intervenir entre la Ville de Gatineau et le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour un montant approximatif de 86 544 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 2 mai 2007, et ce, étant la seule soumission reçue et s'étant qualifiée, en accumulant un minimum de 70 points au niveau de la qualité, après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919.

Le taux pour une première parcelle non prévue au devis est de 750 \$ et de 150 \$ pour les suivantes. Au besoin, toute levée de terrain sera effectuée au tarif horaire de 160 \$ / heure plus taxes.

Tous les honoraires seront assumés en parts égales entre la Ville de Gatineau et le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Hull la somme de 41 112 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
13310-419	41 112 \$	Finances - Autres prof./adm.
19400-419	41 112 \$	Recouvrables de tiers – Administration - Autres prof./adm.
04-13493	4 320 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	41 112 \$		Surplus non affecté - Autres prof./adm.
13310-419		41 112 \$	Finances - Autres prof./adm.
01-41990	41 112 \$		Rec. de tiers adm. générale - Autres prof./adm.
19400-419		41 112 \$	Recouvrables de tiers - Administration - Autres prof./adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 août 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1118

SOUSSION 2007 SI 191 - IMPRIMERIE VINCENT LTÉE - SERVICE D'IMPRESSION ET D'EXPÉDITION DES COMPTES DE TAXES 2008 - SERVICE DES FINANCES, DIVISION REVENUS - COÛT ANNUEL DE 28 997,11 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Imprimerie Vincent ltée, 120, rue Jean-Proulx, Gatineau, Québec, J8Z 1V3, pour les services d'impression et d'expédition des comptes de taxes 2008 au montant approximatif de 28 997,11 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 14 juin 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
13310-344-55056	27 470,28 \$	Finances - Impression/diffusion
04-13493	1 526,83 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 août 2007.

Adoptée

CE-2007-1119

MODIFICATIONS TEMPORAIRES À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR DIFFÉRENTES RUES SITUÉES PRÈS DU PARC LA BAIE DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU - VENDREDI 31 AOÛT AU LUNDI 3 SEPTEMBRE 2007

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau à modifier temporairement la réglementation de la circulation et du stationnement sur différentes rues situées près du parc La Baie comme suit :

Stationnement interdit en tout temps sur les deux côtés des rues suivantes :

- rue du Prince-Albert;
- rue Robitaille, entre les rues Aberdeen et de la Baie;
- rue Saint-Antoine, entre les rues Saint-Louis et Jacques-Cartier;
- rue Aberdeen, entre les rues Saint-Antoine et de la Baie;
- rue Saint-Louis, entre les rues de la Baie et Suzanne;
- rue de la Baie, entre les rues Jacques-Cartier et Saint-Louis;
- rue Bruyère, entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Gréber;
- rue Jacques-Cartier, entre le boulevard Gréber et la rue Saint-Louis.

Autorise la Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau à décréter un sens unique temporaire, en direction nord, sur le tronçon de la rue de la Baie compris entre les rues Saint-Antoine à Saint-Louis et de fermer l'accès à la partie de la rue Saint-Antoine comprise entre les rues de la Baie et Jacques-Cartier, excepté pour les autobus de la Société de transport de l'Outaouais et les véhicules autorisés, dans le cadre du Festival de montgolfières de Gatineau, le tout selon les conditions suivantes :

- respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation aux carrefours;
- assurer un nombre suffisant de personnes adultes en devoir, policiers et signaleur, pour diriger et contrôler la circulation;
- assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- ramasser les ordures engendrées par cet événement et nettoyer les lieux après l'événement;
- dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommage à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir à la division des fêtes et festivals du Module de la culture et des loisirs, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'événement, les formulaires d'assurances désignant la Ville de Gatineau à titre d'assurée additionnelle, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilité civile générale pour un montant de 3 000 000 \$.

Interdiction de virage à gauche :

Autorise la Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau à décréter une interdiction de virage à gauche excepté autobus sur l'approche Nord de l'intersection du boulevard Gréber et de la rue Jacques-Cartier ainsi qu'une interdiction d'accéder à la voie de gauche du boulevard Gréber en direction Sud entre les rues Jacques-Cartier et Bruyère sauf autobus le tout, du 31 août au 3 septembre 2007 inclusivement.

De plus, ce comité autorise les Services des opérations de terrain à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service d'ingénierie.

Adoptée

CE-2007-1120

RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-25 - 62 664,75\$**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-25 d'un montant de 62 664,75 \$ pour la période du 26 juin au 2 juillet 2007.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 août 2007.

Adoptée

CE-2007-1121 RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-26 - 57 307,28 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-26 d'un montant de 57 307,28 \$ pour la période du 3 au 9 juillet 2007.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 août 2007.

Adoptée

CE-2007-1122* AUTORISATION SIGNATURE D'UNE ENTENTE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA CONSTRUCTION DE RÉSEAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'AQUEDUC AFIN DE DESSERVIR LE LOT NUMÉRO 3 116 182 - CHEMIN CASTELBEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ayoub Ayoub et madame Amal Hajjar ont déposé une requête afin de procéder, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation de réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc afin de desservir le lot numéro 3 116 182 sur le chemin Castelbeau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau, monsieur Ayoub Ayoub et madame Amal Hajjar afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc requis pour desservir le lot numéro 3 116 182 sur le chemin Castelbeau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau, monsieur Ayoub Ayoub et madame Amal Hajjar concernant la construction des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc requis pour desservir le lot numéro 3 116 182 sur le chemin Castelbeau;
- de ratifier la requête présentée par monsieur Ayoub Ayoub et madame Amal Hajjar, pour construire, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc requis pour desservir le lot numéro 3 116 182 sur le chemin Castelbeau;
- d'autoriser monsieur Ayoub Ayoub et madame Amal Hajjar à faire préparer, également à leurs frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+ s.e.n.c.;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- d'attester que les réseaux d'égout et d'aqueduc en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'accepter d'entériner la demande de monsieur Ayoub Ayoub et madame Amal Hajjar visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par les requérants;
- d'accepter la recommandation de monsieur Ayoub Ayoub et madame Amal Hajjar à l'effet de retenir les services de la firme Golder Associés Ltée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée pas les requérants;
- d'exiger que monsieur Ayoub Ayoub et madame Amal Hajjar, leurs ayants droits ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc ainsi que les servitudes requises pour la construction de ce projet;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à la cession des services municipaux faisant l'objet de la présente.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la part de la Ville de Gatineau reliée à la construction des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc sur le chemin Castelbeau, jusqu'à concurrence de 20 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 20 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	20 000 \$	Quote-part - Égout sanitaire et aqueduc - Chemin Castelbeau

Le trésorier est également autorisé à puiser à même le fonds de roulement un montant de 20 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2008.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 août 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1123*

**PROGRAMME D'AIDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC -
ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION DE 1 569 \$ - AMÉLIORATION DU RÉSEAU
ROUTIER MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide est accessible à travers l'enveloppe budgétaire que le ministre des Transports du Québec répartit aux circonscriptions électorales provinciales (CEP);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roch Cholette, député de la circonscription de Hull, a signifié dans une lettre datée du 29 mai 2007 que la ministre déléguée aux Transports du Québec a accordé à la Ville de Gatineau la somme de 1 569 \$ concernant une aide financière pour la réalisation de certains travaux d'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour la Ville de Gatineau d'acheminer, par voie de résolution au ministre des Transports du Québec, l'acceptation de la subvention au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la subvention de 1 569 \$ du ministère des Transports du Québec pour l'amélioration du réseau routier et d'autoriser le trésorier à transmettre la demande de paiement de la subvention.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour sonner suite à la présente, suite à la subvention versée par le ministère des Transports du Québec.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1124 **SOUMISSION 2007 SI 189 - ONTRAC EQUIPMENT SERVICES INC. - RÉPARATION D'UNE PELLE SUR ROUES JOHN DEERE MODÈLE 595D - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 54 629,91 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Ontrac Equipment Services inc, 189, Cardevco Road, Carp, Ontario, K0A 1L0, pour la réparation d'une pelle sur roues John Deere modèle 595D, au montant de 54 629,91\$ incluant les taxes, le tout selon sa soumission déposée en date du 14 juin 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
39800-541-55057	51 753,39 \$	Transport - Atelier mécanique - Entr. mat. roulant et équipements
04-13493	2 876,52 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 août 2007.

Adoptée

CE-2007-1125 **SOUMISSION 2007 SP 019 - ENTREPRISES L.L. DESLAURIERS - VÉRIFICATION DES SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE, DES BATTERIES D'URGENCE ET DES EXTINCTEURS CHIMIQUES ET ED BRUNET ET ASSOCIÉS - VÉRIFICATION DES GICLEURS DANS LES ÉDIFICES - SERVICE GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ - 153 137,40 \$ POUR UN CONTRAT DE 3 ANS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme 137269 Canada Itée – Entreprises L.L. Deslauriers, 142, rue Varennes, suite 2, Gatineau, Québec, J8T 8G5 pour effectuer la vérification des systèmes d'alarme incendie, des batteries d'urgence et des extincteurs chimiques dans les édifices de divers secteurs de la Ville de Gatineau, pour une période de trois années débutant à la date d'adjudication par le comité exécutif avec une possibilité de renouvellement pour deux périodes additionnelles d'une année ajusté annuellement selon l'indice d'ensemble (non désaisonnalisé) des prix à la consommation, aux coûts annuels par localisation apparaissant au bordereau de soumission ci-joint, pour un montant total de 137 138,82 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 5 juin 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

De plus, ce comité accepte les taux horaires et les taux par appel de service et les prix pour les pièces de rechange, pour le remplissage d'extincteurs et les tests hydrostatiques tel qu'indiqué aux sections 1.4, 1.5, 1.6, 1.7, 1.8 et 1.9 du bordereau de soumission.

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Ed Brunet et Associés, 9, rue Dumas, Gatineau, Québec, J8Y 2M4, pour effectuer la vérification des gicleurs dans les édifices des secteurs d'Aylmer, de Gatineau et de Hull, pour une période de trois années débutant à la date d'adjudication par le comité exécutif avec une possibilité de renouvellement pour deux périodes additionnelles d'une année ajusté annuellement selon l'indice d'ensemble (non désaisonnalisé) des prix à la consommation, aux coûts annuels par localisation apparaissant au bordereau de soumission ci-joint, pour un montant total de 15 998,58 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 5 juin 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

De plus, ce comité accepte les taux horaires et les taux par appel de service tel qu'indiqué à la section 2.2 du bordereau de soumission.

Les fonds à cette fin, pour la première année du contrat au montant de 49 825,78 \$ incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires concernés, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2008, 2009, 2010 et 2011 et 2012 (si requis) les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 août 2007.

Adoptée

CE-2007-1126

REJET DES SOUMISSIONS - APPEL D'OFFRES 2006 SP 282 - LES ÉQUIPEMENTS DE FERME PAPINEAU LTÉE - ACHAT D'UN TRACTEUR AGRICOLE DE TYPE VERGER - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 86 780 \$

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement de la Ville de Gatineau a lancé un appel d'offres public pour l'obtention de soumissions pour l'achat d'un tracteur agricole de type verger et que trois soumissions ont été reçues avant la date et l'heure limite de dépôt de soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires pour donner suite à l'achat étaient insuffisants;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, tel qu'amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujetti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville de Gatineau soit exprimée par le comité exécutif, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE ce comité rejette toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2006 SP 282.

Adoptée

CE-2007-1127*

RÈGLEMENT NUMÉRO 415-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 363 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LE VIEUX-VERGER, PHASE 1 - DISTRICT ELECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 415-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 363 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Le Vieux-Verger, phase 1.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1128*

RÈGLEMENT NUMÉRO 416-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 344 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LE VIEUX-VERGER, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 416-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 344 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Le Vieux-Verger, phase 2.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1129*

CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC - VOLET PRIVÉ PHASE II - PROJET DE CONSTRUCTION DE 30 UNITÉS SUR LA RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE Construction G.M.R. inc. a soumis à la Commission permanente sur l'habitation un projet de construction de 30 unités admissibles à une contribution financière;

CONSIDÉRANT QUE cette Commission recommande au conseil municipal de supporter financièrement ce projet de construction de 30 logements situés au 280-320, rue Front, secteur d'Aylmer dans le cadre du programme Logement abordable Québec – Volet privé Phase II :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'octroyer à Construction G.M.R. inc., à l'attention de monsieur Michel Chowieri, 1880, chemin Pink, Gatineau, Québec, J9J 3N7, une subvention municipale maximale de 69 750 \$ et de financer la participation financière de la Société d'habitation du Québec au montant de 395 250 \$, pour un total de 465 000 \$, soit 15 500 \$/ logement. Ce projet comprend la construction de 30 logements situés au 290-320, rue Front, secteur d'Aylmer.

La subvention sera remise au fur et à mesure de la réalisation de chacun des cinq bâtiments constituant le projet, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
63213-972	465 000 \$	Règl. 371 subv. 2006 - P.L.A. privé - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 août 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1130*

CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC - VOLET PRIVÉ PHASE II - PROJET DE CONSTRUCTION DE 18 UNITÉS SUR LE CHEMIN LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction J.P.B. Bouwman et fils inc. a soumis à la Commission permanente sur l'habitation un projet de construction de 18 unités dont 17 sont admissibles à une contribution financière;

CONSIDÉRANT QUE cette Commission recommande au conseil municipal de supporter financièrement ce projet de construction pour 17 des 18 logements situé sur le chemin Lépine, dans le cadre du programme Logement abordable Québec – Volet privé Phase II :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'octroyer à Construction J.P.B. Bouwman et fils inc., à l'attention de monsieur Peter Bouwman, 930, rang 3, Thurso, Québec, J0X 3B0, une subvention municipale maximale de 39 525 \$ et de financer la participation financière de la Société d'habitation du Québec au montant de 223 975 \$ pour un total de 263 500 \$, soit 15 500 \$/logement. Ce projet comprend la construction de 18 logements dont 17 sont admissibles au programme volet privé et est situé sur le chemin Lépine.

La subvention sera remise au fur et à mesure de la réalisation de chacun des trois bâtiments constituant le projet, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
63213-972	263 500 \$	Règl. 371 subv. 2006 - P.L.A. privé - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 août 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1131
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2007-1233

**DÉSIGNATION DE NOMS DE RUES - OUVERTURE DE NOUVELLES RUES ET
PROLONGEMENT DE RUES EXISTANTES - SECTEUR D'AYLMER**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de lotissement ont été approuvés dans les derniers mois dans le secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces projets implique l'ouverture de nouvelles rues et le prolongement de rues existantes et par conséquent, la désignation de noms officiels pour ces rues;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme a analysé les noms suggérés dans le cadre du changement global des noms de rues sur le territoire de la ville et en recommande l'approbation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve les désignations de noms de rues proposées pour le secteur d'Aylmer, à savoir :

Nomination de nouvelles rues :

Numéro de lot	Cadastre	Nom de rue
13B-598	rang 4, Canton de Hull	impasse de Vérone
14A-210, 14A-211 et 14A-218	rang 4, Canton de Hull	rue de Naples
14B-102, 14B-153 et 15A-217	rang 4, Canton de Hull	rue de l'Acropole
14B-81 et 14B-152	rang 4, Canton de Hull	rue du Prado
14B-79, 15A-179, 15A-260 et 15D-122	rang 4, Canton de Hull	rue de l'Ermitage
15D-91	rang 4, Canton de Hull	rue du Carnavalet
15D-92 et 15D-123	rang 4, Canton de Hull	rue des Beaux-Arts
2174-8, 2174D-2, 2174D-97 et 2174D-85	Village d'Aylmer	rue de la Lobo
2174D-4	Village d'Aylmer	rue de la Cortland
2174-7, 2174-30 et 2174D-82	Village d'Aylmer	rue de la Spartan
4 014 898	Québec	rue de la Spartan
2174-231	Village d'Aylmer	rue de la Fuji
2174-8, 2174D-2, 2174D-97 et 2174D-85	Village d'Aylmer	rue de la McIntosh
2174D-86	Village d'Aylmer	rue de l'Empire
3 844 301	Québec	rue du Faubourg
3 844 302	Québec	rue du Pavillon

Prolongement de rues existantes :

14A-212	rang 4, Canton de Hull	rue du Munich
14A-161 et 13B-613	rang 4, Canton de Hull	rue de Londres
15A-231 et 14B-243	rang 3, Canton de Hull	rue du Totem
14B-112 et 15A-308	rang 4, Canton de Hull	rue du Louvre

Adoptée

CE-2007-1132

**ACCEPTATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ET NOMINATION DES
MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION - 2007 SP 230 - SERVICES
PROFESSIONNELS - INVENTAIRES ÉCOLOGIQUES - SECTEUR RIVERAIN DE
LA RUE JACQUES-CARTIER ET DES BERGES DE LA RIVIÈRE DES
OUTAOUAIS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les documents d'appel d'offres pour le mandat de services professionnels pour la sélection d'une firme spécialisée en environnement afin de réaliser des inventaires écologiques dans le secteur riverain de la rue Jacques-Cartier et des berges de la rivière des Outaouais, comprenant les cahiers suivants : avis aux soumissionnaires incluant la grille d'évaluation et de pondération des soumissions, soumission, services, clauses administratives, assurances, offre de services, offre de prix.

QUE ce comité nomme les membres du comité de sélection des soumissions suivants :

- madame Catherine Marchand, Module urbanisme et développement durable, Éric Boutet, Module urbanisme et développement durable, servira de substitut en cas d'absence de cette dernière;
- monsieur Frédéric Tremblay, Module urbanisme et développement durable; Dave Cassivi, Module urbanisme et développement durable, servira de substitut en cas d'absence de ce dernier;
- monsieur Réjean Martineau, Module urbanisme et développement durable; Yvon Dallaire, Module urbanisme et développement durable, servira de substitut en cas d'absence de ce dernier;
- madame Lucie Bureau, Commission de la capitale nationale, Jerry Augusta servira de substitut en cas d'absence de cette dernière;
- un représentant de la division de l'approvisionnement du Service des finances, à titre de secrétaire du comité et observateur.

Adoptée

CE-2007-1133 **ACCEPTATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES – 2007 SP 238 - FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS - AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE PUBLIQUE - 519, AVENUE BUCKINGHAM**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les documents d'appel d'offres pour le mandat de services professionnels pour la sélection d'une firme de consultants pour l'élaboration d'un concept d'aménagement destiné à réaliser une place publique sur terrain vacant situé au 519, avenue Buckingham, comprenant les cahiers suivants : avis aux soumissionnaires incluant la grille d'évaluation et de pondération des soumissions, soumission, services, clauses administratives, assurances, offre de services, offre de prix.

QUE ce comité nomme les membres du comité de sélection des soumissions suivants :

- monsieur Réjean Martineau, Module urbanisme et développement durable;
- monsieur Denis Collerette, Module urbanisme et développement durable;
- monsieur Jean Audet, Service d'ingénierie;
- monsieur Michel Diver, Service d'ingénierie;
- madame Lucie Poulin, centre de services de Buckingham et de Masson-Angers;
- un représentant de la Division de l'approvisionnement du Service des finances à titre de secrétaire du comité et observateur.

Si un substitut est requis en remplacement de l'un ou l'autre des membres, il sera choisi à partir de la liste des membres déjà nommés par la résolution numéro CM-2006-919.

De plus, ce comité autorise la Division de l'approvisionnement à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes ayant leur établissement sur le territoire du Québec.

Adoptée

CE-2007-1134* **PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'AGENCE DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION NUMÉRIQUE DE L'OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE le projet de regroupement de LIC-Outaouais et de L'ATINO a été déposé le 2 juin 2006 au comité administratif du Conseil régional des élus de l'Outaouais (CRÉ-O) auquel participe pleinement la Ville de Gatineau et que le projet a été adopté le 19 juin 2006 (CA-O6-07-41);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite jouer pleinement son rôle de métropole de l'Outaouais et s'implique activement dans les projets régionaux de l'Outaouais dont elle fait partie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau accepte de se positionner comme facilitateur de partenariat entre les milieux des affaires, sociaux et communautaires de l'ensemble de la région ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et les MRC participent déjà à la réalisation de l'Atlas internet des places d'affaires issues de LIC (Liste Industries Commerces) et ont convenu d'une collaboration sur des projets de même nature (CM-2006-568);

CONSIDÉRANT QUE le projet de regroupement de LIC-Outaouais et L'ATINO permettra de donner naissance à une institution régionale forte de la complémentarité des deux organismes en matière de gestion de l'information numérique de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'hébergement de L'ATINO, à même les locaux de la Ville de Gatineau, permettra des économies d'échelle à cette corporation mais aussi l'installation d'une synergie entre son personnel et le personnel municipal relié à la gestion de l'information et à la géomatique;

CONSIDÉRANT QUE L'ATINO a déposé un plan de travail sur cinq ans et une demande conséquente de financement auprès de ses partenaires des MRC et que cette demande établit une parité de contribution entre le milieu rural composé des MRC de l'Outaouais et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière du CRÉ-O est acquise pour ces cinq ans et que le CRÉ-O confiera de plus en plus de tâches à la corporation L'ATINO :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais (L'ATINO) qui comprend :

- une contribution financière annuelle de 29 000 \$ répartie comme suit :
 - a) 15 000 \$ à titre de contribution financière;
 - b) 14 000 \$ pour l'achat d'un bloc de 200 heures, taxe en sus;
- une contribution non financière répartie comme suit :
 - a) services informatiques fournis par la Ville de Gatineau d'une valeur de 11 400 \$, taxes en sus;
 - b) prêt de locaux d'une valeur d'environ 3 680 \$, taxes en sus, situés dans l'édifice de la Place des Pionniers.

Le trésorier est autorisé à verser la contribution financière prévue au protocole, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module urbanisme et développement durable.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2008 à 2011 le montant nécessaire pour donner suite au protocole d'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente ainsi que l'entente de prêt d'un immeuble municipal.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62290-971	27 419,30 \$	Réserve dével. économique - Contributions
62290-971	15 000,00 \$	Réserve dével. économique - Contributions
04-13493	1 524,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 août 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1135*

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES TECHNOLOGIQUES (CDET) - 32 500 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et le gouvernement du Québec, la Ville de Gatineau s'est engagée à participer au financement d'organismes d'entrepreneurship, dont un montant de 32 500 \$ a été réservé au budget 2007, au Centre de développement des entreprises technologiques. Le Centre a réitéré sa demande formulée initialement en 2004 pour une aide de 50 000 \$ pour l'année 2007;

CONSIDÉRANT QUE ce Centre est le seul organisme régional spécialisé dans l'accompagnement des entreprises technologiques et d'innovation en phase de pré-démarrage et de démarrage dans la région de l'Outaouais. Le Centre utilise, crée et fait la promotion de plusieurs outils d'intervention. Le Centre est aussi le seul organisme spécialisé reconnu dans ce domaine par Développement Économique Canada;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités de l'année 2006 fait état du bilan des opérations du Centre. En 2006, le Centre a traité 63 projets d'entreprises sur le territoire. En 2006, le Centre de développement des entreprises technologiques a accusé une légère baisse du nombre de dossiers accueillis en raison de la disparition des sources de financement en capital de risque dans la phase de pré-démarrage et de démarrage d'entreprises. Le Centre a accueilli 63 demandes dont 33 % provenaient du secteur des technologies de l'information et multimédia, 59 % des secteurs des technologies avancées et 8 % des biotechnologies;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de Développement Économique – CLD Gatineau a donné un avis favorable (Annexe 2) au versement de la subvention et recommande d'accorder la subvention demandée soit un montant de 50 000 \$. Toutefois, comme le budget adopté pour 2007 est de 32 500 \$, une demande sera faite dans le cadre de la préparation du budget 2008 de hausser cette subvention à 50 000 \$ pour la prochaine année :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'en vertu de la convention intervenue avec le gouvernement du Québec, ce comité recommande au conseil de verser une subvention de 32 500 \$ au Centre de développement d'entreprises technologiques pour supporter les frais de fonctionnement de cet organisme et autorise le Service des finances à donner suite au versement de cette subvention.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 32 500 \$ au Centre de développement d'entreprises technologiques pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62110-972	32 500 \$	Dévol. économique Ville de Gatineau - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 août 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-1136 SOUSSION 2007 SI 180 - MONT-BLEU FORD INC. - ACHAT D'UNE VOITURE DE PATROUILLE À USAGE POLICIER - SERVICE DE POLICE - 34 173,60 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge à la firme Mont-Bleu Ford inc., 375, boulevard Maloney Ouest, Gatineau, Québec, J8P 3W1, un contrat pour la fourniture d'une voiture de patrouille à usage policier, au montant de 34 173,60 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 28 mai 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	16 851,00 \$	Voiture de police accidentée
11-60002-001	15 523,20 \$	Véhicule patrouille - Police
04-13493	1 799,40 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11-60002-003	10 888,83 \$		Flotte véhicules police - SP 03 01 - Fourgon 3/4 tonne
11-60002-002	3 641,07 \$		Flotte véhicules police - SP 03 01 - 2 autos bec
19130-692	10 000,00 \$		Réclamations - Franchises - Équip. non-capitalisable
01-41410	6 851,00 \$		Indemnité d'assurances - Équip. non-capitalisable
11-60002-001		14 529,90 \$	Flotte véhicules police - SP 03 01 - 6 patrouilles
03-10110		16 851,00 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. - Équip. non-capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 7 août 2007.

Adoptée

CE-2007-1137

SOUSSION 2007 SI 160 - PANTALONS ET BERMUDAS POCHE CARGO - INCENDIE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - LES DISTRIBUTEURS R. NICHOLLS INC. – COÛT ANNUEL DE 32 475,75 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Les Distributeurs R. Nicholls inc., 2475, de la Province, Longueuil, Québec, J4G 1G3 pour la fourniture de pantalons et de bermudas poches cargo pour le Service de sécurité incendie sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif annuel de 32 475,75 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée en date du 22 mai 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission conforme reçue.

Le contrat prendra effet à compter de la date de la présente résolution et se terminera le 31 décembre 2008. À compter du 1^{er} janvier 2008, les prix soumis seront indexés selon l'indice des prix à la consommation.

Le trésorier est autorisé à prévoir, au budget de l'année 2008, le montant nécessaire pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
22200-651-55059	30 765,75 \$	Combat des incendies - Vêtements et access.
04-13493	1 710,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 7 août 2007.

Adoptée

CE-2007-1138

SUBVENTION DE 7 500 \$ - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS - 20, RUE MANCE ET 40-50, BOULEVARD SACRÉ-COEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et l'Office municipal d'habitation de Gatineau se sont entendus par un protocole d'entente sur les conditions d'utilisation de leurs équipements par l'autre partie afin de répondre aux besoins de leur clientèle respective;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau désire acquérir des équipements récréatifs pour les usagers du 20, rue Mance et 40-50, boulevard Sacré-Coeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité des résidents « Les bons vivants » et « Loisirs Entre-Nous » de l'Office municipal d'habitation de Gatineau ont fait une demande à la Ville de Gatineau pour une subvention, afin de financer une partie des équipements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du budget discrétionnaire de madame la conseillère Denise Laferrrière, accepte de verser à l'Office municipal d'habitation de Gatineau, un montant de 7 500 \$ devant servir à l'acquisition des équipements récréatifs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser la somme de 7 500 \$ à l'Office municipal d'habitation de Gatineau à titre de subvention pour l'achat d'équipements récréatifs.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 7 500 \$ à l'ordre de l'Office municipal d'habitation de Gatineau à l'attention de monsieur Mario Courchesne, directeur général, 247, chemin de la Savane, Gatineau, Québec, J8T 1R5.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier et la directrice du centre de services de Hull sont autorisés à signer le protocole d'entente pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71488-972-55058	7 500 \$	Denise Laferrière - De Hull - Aménagement subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71488-692	7 500 \$		Denise Laferrière - De Hull - Aménagement - Équip. non-capitalisable
71488-972		7 500 \$	Denise Laferrière - De Hull - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 août 2007.

Adoptée

CE-2007-1139
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2007-1224

FERMETURE DES CHEMINS ALLEN ET MCCONNELL ENTRE LE CHEMIN ALLEN ET LA RUE ATHOLL-DOUNE - FÊTE DU SOCCER - SAMEDI 25 AOÛT 2007

CONSIDÉRANT QUE le Club de soccer d'Aylmer organise la fête du soccer le 25 août 2007;

CONSIDÉRANT QUE cet événement regroupera environ 1 500 participants et spectateurs au parc Allen;

CONSIDÉRANT QU'il y aura des centaines de véhicules stationnés dans les stationnements et les rues;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de fermer les chemins Allen et McConnell entre le chemin Allen et la rue Atholl-Doune pour tenir l'activité;

CONSIDÉRANT QUE le Club de soccer d'Aylmer devra assumer les coûts et assurer une présence policière à l'intersection des chemins d'Aylmer et Allen entre 8 h et 16 h :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fermeture complète du chemin Allen ainsi que la fermeture du chemin McConnell entre le chemin Allen et la rue Atholl-Doune pour la tenue de l'activité de la fête du soccer, le 25 août 2007 entre 8 h et 16 h.

Le Club de soccer d'Aylmer devra dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et s'engager à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant minimum de 2 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle et fournir au Service des finances, avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Adoptée

CE-2007-1140

FERMETURE COMPLÈTE DE LA RUE LAVAL ENTRE LES RUES WELLINGTON ET WRIGHT ET DE LA PLACE AUBRY - 18 AOÛT 2007 DE 9 H À 19 H - FÊTE DE QUARTIER ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE L'ÎLE DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents de l'Île de Hull est un partenaire de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le samedi 18 août 2007, l'Association des résidents de l'Île de Hull organise une fête de quartier de 9 h à 19 h;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des commerçants de la place Aubry a donné son accord pour la tenue d'une telle activité;

CONSIDÉRANT QUE les Services de police et de sécurité incendie ont donné leur accord pour cette activité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fermeture complète de la rue Laval entre les rues Wellington et Wright et de la place Aubry dans le cadre de la fête de quartier de l'Association des résidents de l'Île de Hull, le samedi 18 août 2007, de 9 h à 19 h.

Adoptée

CE-2007-1141

FERMETURE COMPLÈTE DE LA RUE MAIN ENTRE LES RUES HILLCREST ET DUQUETTE OUEST – COURSE DE BOÎTES À SAVON - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP) travaille conjointement avec la Ville de Gatineau afin de dynamiser le milieu et que la course de boîtes à savon a été ciblée comme moyen;

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2007, l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau présentera la 4^e édition de la course de boîtes à savon;

CONSIDÉRANT QUE cette activité se déroulait entre les années 1964 et 1970 dans le même secteur;

CONSIDÉRANT QUE les résidents de la rue Main seront avisés de la tenue de l'événement par un avis écrit;

CONSIDÉRANT QUE les Services de police, d'ingénierie et des loisirs, des sports et de la vie communautaire recommandent la fermeture des rues suivantes de 6 h à 19 h le 22 septembre 2007 pour la course de boîtes à savon sur la rue Main au nord de la rue Duquette Ouest et au sud de la rue Hillcrest, soit aux intersections Main/Larente et Main/Magnus Est et Ouest;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture de rue rendra sécuritaire l'activité mentionnée pour les participants et les spectateurs et n'occasionnera pas de détours majeurs pour les automobilistes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la fermeture de la rue Main et la réorientation temporaire des voitures dans le cadre de l'événement de la course de boîtes à savon organisée par l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau, et ce, selon les conditions suivantes :

- installer et retirer toute la signalisation requise, le tout tel qu'illustré au plan numéro C-05-166 lequel fait partie intégrante de la présente;
- assurer un nombre suffisant d'adultes portant une veste de circulation orange pour diriger et contrôler la circulation;

- assurer un accès pour les véhicules d'urgence en tout temps durant l'événement;
- ramasser les ordures engendrées par cet événement et nettoyer les lieux après l'événement;
- assumer les frais des dommages causés à la propriété de la Ville de Gatineau;
- dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et s'engager à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant minimum de 2 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle et à fournir au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire au centre de services de Gatineau, avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71526-515	1 028,82 \$	Transport - Équipement et ameublement loc. - Mach. & véhicules
71526-134	995,00 \$	Transport - Équipement et ameublement temp. - Bleus
04-13493	57,18 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 août 2007.

Adoptée

CE-2007-1142

FERMETURE DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM - COURSE DE CANARDS – 9 SEPTEMBRE 2007 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM – JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE le 9 septembre 2007, la Fondation du Centre hospitalier et du Centre d'accueil de Papineau présentera la 14^e édition de la Course de canards;

CONSIDÉRANT QUE cette activité nécessitait l'utilisation des parcs Scullion et Landing;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des deux parcs requiert énormément de surveillance et de déplacement de gens;

CONSIDÉRANT QUE les Services de police, d'ingénierie et des loisirs, des sports et de la vie communautaire ont approuvé la fermeture de la rue suivante de 10 h à 15 h, le 9 septembre 2007 pour la course de canards sur l'avenue de Buckingham de l'intersection de la rue Jean XXIII à l'intersection de la rue Charles;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture de rue rendra sécuritaire l'activité mentionnée pour les participants et les spectateurs et n'occasionnera qu'un détour mineur pour les automobilistes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la fermeture de l'avenue de Buckingham et la réorientation temporaire des véhicules dans le cadre de l'événement de la course de canards organisé par la Fondation du Centre hospitalier et le Centre d'accueil de Papineau le 9 septembre 2007, et ce, selon les conditions suivantes :

- installer et retirer toute la signalisation requise, le tout tel qu'illustré au plan numéro C-07-270, lequel fait partie intégrante de la présente;
- assurer un nombre suffisant d'adultes portant une veste de circulation orange pour diriger et contrôler la circulation;
- assurer un accès pour les véhicules d'urgence en tout temps durant l'événement;

- ramasser les ordures engendrées par cet événement et nettoyer les lieux après l'événement;
- assumer les frais des dommages causés à la propriété de la Ville de Gatineau;
- dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et s'engager à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle et à en fournir la preuve au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire au centre de services de Buckingham, avant la tenue de l'événement.

Adoptée

CE-2007-1143 SUBVENTION DE 50 \$ - CENTRE DE LA PETITE ENFANCE DE L'ÉRABLIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 50 \$ à l'ordre du Centre de la petite enfance de l'Érablière à l'attention de madame Francine Tessier, 45, chemin des Érables, Gatineau, Québec, J8V 1C5 à titre de subvention pour l'organisation d'une activité qui aura lieu le 16 septembre 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11409-972	50 \$	Simon Racine - De Limbour subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 août 2007.

Adoptée

CE-2007-1144 SUBVENTION DE 200 \$ - ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES EN FAUTEUIL ROULANT DE L'OUTAOUAIS - ROULETHON 2007 - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de l'Association des bénévoles en fauteuil roulant de l'Outaouais, 124, rue Sainte-Marie, Gatineau, Québec, J8Y 2B1 à titre de subvention dans le cadre du Roulethon annuel qui aura lieu le 8 septembre 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11408-972	100 \$	Denise Laferrière - De Hull subventions
11402-972	100 \$	André Laframboise - De Lucerne subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 août 2007.

Adoptée

CE-2007-1145

SUBVENTION DE 400 \$ - ASSOCIATION DU MÉRITE HULLOIS - MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION ET MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE SAINT-RAYMOND-VANIER ET DE HULL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre de l'Association du Mérite hullois à l'attention de madame Maryse Gaudreault, présidente, C. P. 1970, succursale Hull, Gatineau, Québec, J8X 3Y9 à titre de subvention pour la 22^e édition du Mérite hullois qui aura lieu le 16 novembre 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11408-972	200 \$	Denise Laferrière - De Hull subventions
11407-972	200 \$	Pierre Philion - De Saint-Raymond– Vanier subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 août 2007.

Adoptée

CE-2007-1146

SUBVENTION DE 1 000 \$ - ÉCOLE SOUTH HULL - LA COURSE DE PLAISIR – 5 KM - 8 SEPTEMBRE 2007 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – ALAIN RIEL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre de l'école South Hull, à l'attention de madame Kim Bédard, 86, promenade Crescent, Gatineau, Québec, J9H 1T6 à titre de subvention pour l'activité « La course de plaisir – 5 km » qui aura lieu le 8 septembre 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11403-972	1 000 \$	Alain Riel - De Deschênes subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 août 2007.

Adoptée

CE-2007-1147

PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE PAR L'AMICALE DES HANDICAPÉS PHYSIQUES DE L'OUTAOUAIS INC. - 30 AOÛT 2007 - 105 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Denis Tassé à participer à une activité organisée par L'Amicale des handicapés physiques de l'Outaouais inc. le 30 août 2007.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 105 \$ à l'ordre de L'Amicale des handicapés physiques de l'Outaouais inc., 405, rue Notre-Dame, Gatineau, Québec, J8P 1L7 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11410-972	105 \$	Denis Tassé - Des Riverains subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 août 2007.

Adoptée

CE-2007-1148
Abrogée par la
résolution numéro
CE-2007-1240

**PARTICIPATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER À UNE
ACTIVITÉ ORGANISÉE AU PROFIT DE LA FONDATION PIERRE-JANET –
18 SEPTEMBRE 2007 - 150 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise madame la conseillère Louise Poirier à participer à une activité organisée au profit de la Fondation Pierre-Janet qui aura lieu le 18 septembre 2007.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre de La Fondation Pierre-Janet, 20, rue Pharand, Gatineau, Québec, J9A 1K7 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11406-972	150 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 août 2007.

Adoptée

CE-2007-1149

**PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE
AU PROFIT DE CENTRAIDE OUTAOUAIS - 28 SEPTEMBRE 2007 - 360 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise messieurs les conseillers Denis Tassé et Aurèle Desjardins, mesdames les conseillères Louise Poirier et Denise Laferrière à participer à une activité organisée au profit de Centraide Outaouais le 28 septembre 2007.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 360 \$ à l'ordre de Centraide Outaouais 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11406-972	90 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc subventions
11408-972	90 \$	Denise Laferrière - De Hull subventions
11410-972	90 \$	Denis Tassé - Des Riverains subventions
11414-972	90 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 août 2007.

Adoptée

CE-2007-1150

**PARTICIPATION DE MESSIEURS LES CONSEILLERS AURÈLE DESJARDINS
ET LUC MONTREUIL AU COLLOQUE FONDATION RUES PRINCIPALES -
QUÉBEC - 26 SEPTEMBRE 2007 - 1 700 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise messieurs les conseillers Aurèle Desjardins et Luc Montreuil à participer au colloque Fondation Rues principales qui aura lieu le 26 septembre 2007 à Québec.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 440 \$ à l'ordre de Fondation Rues principales, 11, rue de l'Ancien-Chantier, Québec, Québec, G1K 6T4 pour couvrir les frais d'inscription.

Le trésorier est également autorisé à rembourser les frais occasionnés pour ce déplacement sur présentation de pièces justificatives pour une dépense maximale de 1 700 \$, incluant les frais d'inscription.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-311-30023	1 210 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques
11100-311-30025	490 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 7 août 2007.

Adoptée

CE-2007-1151 **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2007-1071 - PARTICIPATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER À UNE ACTIVITÉ AU PROFIT DE LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, en vertu de la résolution numéro CE-2007-1071, a autorisé madame la conseillère Louise Poirier à participer à une levée de fonds au profit de la Fondation de l'Université du Québec en Outaouais.

CONSIDÉRANT QU'elle n'a pu assister à cette activité, il y a donc lieu de modifier la résolution numéro CE-2007-1071.

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité remplace le libellé de la résolution numéro CE-2007-1071 comme suit :

« Que ce comité accepte de subventionner la campagne de levée de fonds au profit de la Fondation de l'Université du Québec en Outaouais au montant de 50 \$ provenant du fonds de monsieur le conseiller Simon Racine. Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 50 \$ à l'ordre de la Fondation de l'Université du Québec en Outaouais à l'attention de madame Ghislaine Mineault, Legault Roy, 85, rue Bellehumeur, bureau 260, Gatineau, Québec, J8T 8B7 à titre de subvention pour une activité de levée de fonds ».

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11409-972	50 \$	Simon Racine - De Limbour subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 août 2007.

Adoptée

CE-2007-1152 **SUBVENTION DE 575 \$ - CLUB FLÈCHE D'ARGENT DE HULL - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 575 \$ à l'ordre du Club Flèche d'Argent de Hull, à l'attention de monsieur Daniel St-Hilaire, président, 19, rue Connaught, Gatineau, Québec, J8Y 4C8 à titre de subvention pour les activités du club.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	50 \$	Marc Bureau - Maire subventions
11408-972	250 \$	Denise Laferrière - De Hull subventions
11406-972	125 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc subventions
11405-972	150 \$	Patrice Martin – De Wright–Parc-de-la-Montagne subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 août 2007.

Adoptée

CE-2007-1153 SUBVENTION DE 2 500 \$ - ASSOCIATION DES RÉSIDANTS DE L'ÎLE DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 2 500 \$ à l'ordre de l'Association des résidents de l'Île de Hull à l'attention de monsieur Paul Duval, président, 136, rue Kent, Gatineau, Québec, J8X 3K6 à titre de subvention pour leur fête de quartier.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11408-972	2 500 \$	Denise Laferrière - De Hull subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71488-692	1 000 \$		Denise Laferrière - De Hull - Aménagement - Equip. non-capitalisable
11408-972		1 000 \$	Denise Laferrière - De Hull subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 août 2007.

Adoptée

CE-2007-1154 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2007-1072 - PARTICIPATION DU CONSEILLER ALAIN PILON ET DES CONSEILLÈRES LOUISE POIRIER ET DENISE LAFERRIÈRE À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE PAR LE RÉSEAU DES FEMMES D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELLES DE L'OUTAOUAIS (RÉFAP) LE 22 AOÛT 2007

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Alain Pilon et mesdames les conseillères Louise Poirier et Denise Laferrière ont été autorisés à participer à une activité organisée par le Réseau des femmes d'affaires et professionnelles de l'Outaouais en vertu de la résolution numéro CE-2007-1072 approuvée le 4 juillet 2007;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Alain Pilon et madame la conseillère Denise Laferrière ne pourront assister à cette activité;

CONSIDÉRANT QUE la participation de madame la conseillère Louise Poirier est déjà payée par la pièce de comptes à payer numéro 252652 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge la résolution numéro CE-2007-1072 et autorise le trésorier à faire les écritures comptables nécessaires.

Adoptée

CE-2007-1155

CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA - HONORAIRES PROFESSIONNELS - PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS AÉROPORTUAIRES (PAIA) - AUTORISATION PRÉALABLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté, en mai 2004, un plan de mise en valeur de son aéroport et qu'elle en a confié la réalisation à la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE la réfection de la piste à partir du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires constitue un élément clef de ce plan de mise en valeur;

CONSIDÉRANT QUE suite à un processus d'appel d'offres public, la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa est prête à accorder le contrat d'honoraires professionnels reliés aux travaux subventionnés par le Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires pour un montant de 192 575,50 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa pour la réalisation du plan de mise en valeur, prévoit à son article 24 que tout engagement contractuel supérieur à 150 000 \$ de la Corporation doit être préalablement autorisé par la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa à accorder le contrat d'honoraires professionnels reliés aux travaux prévus à l'intérieur du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires, au plus bas soumissionnaire conforme, soit CIMA+ s.e.n.c. pour un montant de 192 575,50 \$ incluant les taxes.

Adoptée

CE-2007-1156

CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA - OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'OPÉRATION DE LA DESSERTE AÉRIENNE GATINEAU-QUÉBEC - AUTORISATION PRÉALABLE

CONSIDÉRANT QUE le contrat du transporteur aérien pour la desserte entre Gatineau-Québec est venu à échéance le 22 juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE la desserte aérienne s'est avérée une opération rentable pour la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa;

CONSIDÉRANT QU' afin de satisfaire les besoins de sa clientèle qui demande davantage de places disponibles, la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa se doit d'augmenter la taille des appareils, passant à un minimum de 16 places à un maximum de 19 places;

CONSIDÉRANT QUE suite à la formation d'un comité et d'une analyse en fonction de critères d'évaluation établis au préalable, il fut recommandé au conseil de la Corporation d'octroyer le contrat de desserte entre Gatineau-Québec à la compagnie ayant déposé l'offre la plus avantageuse, soit Pascan Aviation inc., pour une période de trois ans avec une option additionnelle de deux ans suite à la satisfaction de la Corporation;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente, intervenu entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa pour la réalisation du plan de mise en valeur, prévoit à son article 24 que tout engagement contractuel supérieur à 150 000 \$ de la Corporation doit être préalablement autorisé par la Ville de Gatineau:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa à accorder le contrat de desserte Gatineau-Québec à la compagnie ayant déposé l'offre la plus avantageuse, soit Pascan Aviation inc., pour une période de trois ans avec une option additionnelle de deux ans suite à la satisfaction de la Corporation.

Adoptée

CE-2007-1157

ACCEPTATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES - SOUMISSION 2007 SP 222 - FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS - RECRUTEMENT DE CADRES - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les documents d'appel d'offres pour le mandat de services professionnels pour le recrutement de cadres, comprenant les cahiers suivants : avis aux soumissionnaires incluant la grille d'évaluation et de pondération des soumissions, soumission, services, clauses administratives, offre de services, offre de prix.

QUE ce comité nomme les membres du comité de sélection des soumissions suivants :

- monsieur Marc Pageau, directeur, Service des ressources humaines;
- madame Sylvie Caron, directrice adjointe, Service des Ressources humaines;
- monsieur Claude Laramée, directeur, Service d'évaluation et transactions immobilières;
- un représentant de la Division de l'approvisionnement du Service des finances à titre de secrétaire du comité et observateur.

Si un substitut est requis en remplacement de l'un ou l'autre des membres, il sera choisi à partir de la liste des membres déjà nommés par la résolution numéro CM-2006-919.

Adoptée

CE-2007-1158

DESTITUTION - EMPLOYÉ 101219

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 juillet 2007, l'employé numéro 101219 a été jugé et déclaré coupable par la Cour du Québec, district de Hull, de l'acte criminel prévu à l'article 5 (2) (3) a) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, en ce qu'il a eu en sa possession de la cocaïne en vue d'en faire le trafic;

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 juillet 2007, l'employé numéro 101219 a été jugé et déclaré coupable par la Cour du Québec, district de Hull, de l'acte criminel prévu à l'article 7 (1) (2) b) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, en ce qu'il a produit du cannabis (marihuana);

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 juillet 2007, l'employé numéro 101219 a été jugé et déclaré coupable par la Cour du Québec, district de Hull, de l'acte criminel prévu à l'article 5 (2) (3) b) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, en ce qu'il a eu en sa possession de l'Ecstasy, et ce, dans le but d'en faire le trafic;

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 juillet 2007, l'employé numéro 101219 a été jugé et déclaré coupable par la Cour du Québec, district de Hull, de l'acte criminel prévu à l'article 327 (1) du « *Code criminel* », en ce qu'il a eu en sa possession des instruments ou des pièces particulièrement utiles pour utiliser des installations ou obtenir un service en matière de télécommunication sans acquittement des droits exigibles;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 101219 était policier à la Ville de Gatineau en date du 13 juillet 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'article 119 de la *Loi sur la police* prévoit la destitution automatique de tout policier reconnu coupable d'un acte poursuivable uniquement par voie de mise en accusation;

CONSIDÉRANT QUE les infractions prévues aux articles 5 (2) (3) a) et 7 (1) (2) b) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* ainsi qu'à l'article 327 (1) du « *Code criminel* » poursuivable uniquement par voie de mise en accusation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la destitution automatique de l'employé numéro 101219 en date du 13 juillet 2007, et ce, conformément à l'article 119 de la *Loi sur la police*.

Le trésorier est autorisé à verser à l'employé les sommes dues en date du 13 juillet 2007.

Adoptée

CE-2007-1159

ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR ÉRIC CARON AU POSTE D'AGENT-PATROUILLEUR - DIVISION GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'agent-patrouilleur, Division de la gendarmerie du Service de police, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai de monsieur Éric Caron, au poste d'agent-patrouilleur, Division de la gendarmerie du Service de police.

Monsieur Éric Caron est assujéti à une période d'essai de six mois puisqu'une période de six mois de services continus à titre de policier temporaire a été retranchée de la période d'essai initiale de 12 mois tel que stipulé à l'article 12.1 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

La date d'entrée en fonction de monsieur Éric Caron sera effective au 1^{er} juillet 2007, afin de respecter le nombre d'effectifs de 348 policiers autorisé par le conseil municipal de la Ville de Gatineau et reconnu par le ministère de la Sécurité publique du Québec.

Le salaire de M. Caron sera celui de la classe 6 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21200-111 – Police – Enquêtes – Rémunération régulière – Policiers.

La permanence sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 12.1 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 août 2007.

Adoptée

CE-2007-1160 **ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME SANNIE MAILLOUX AU POSTE DE COMMIS-CAISSIER, CENTRE DE SERVICES D'AYLMER**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis-caissier (poste numéro CSA-BLC-017 au plan d'effectifs) au centre de services d'Aylmer selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Sannie Mailloux au poste de commis-caissier au centre de services d'Aylmer.

Madame Sannie Mailloux est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M^{me} Mailloux sera celui de la classe 3, 3^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13210-112 – Centre de services Aylmer – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 août 2007.

Adoptée

CE-2007-1161 **ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME CÉLINE MARTINEAU AU POSTE DE SECRÉTAIRE II, SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de secrétaire II (poste numéro SRH-BLC-012 au plan d'effectifs) au Service des ressources humaines selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Céline Martineau au poste de secrétaire II au Service des ressources humaines.

Madame Céline Martineau est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M^{me} Martineau sera celui de la classe 5, 2^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau et conformément à la permanence de madame Francine Berthiaume au poste de secrétaire II au Module urbanisme et développement durable, prévue le 12 décembre 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-112 – Ressources humaines – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 août 2007.

Adoptée

CE-2007-1162 **ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME JULIE PATRICE AU POSTE DE SECRÉTAIRE II AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de secrétaire II (poste numéro SRH-BLC-006 au plan d'effectifs) au Service des ressources humaines selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Julie Patrice au poste de secrétaire II au Service des ressources humaines.

Madame Julie Patrice est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M^{me} Patrice sera celui de la classe 5, 4^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément à l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-112 – Ressources humaines – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 août 2007.

Adoptée

CE-2007-1163 **ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MONSIEUR RICHARD MYRE AU POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT, CENTRE DE SERVICES DE HULL**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'agent de développement (poste numéro CSH-BLC-021 au plan d'effectifs) au centre de services de Hull, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de monsieur Richard Myre au poste d'agent de développement au centre de services de Hull.

Étant donné que M. Myre occupe temporairement un poste d'agent de développement depuis octobre 2005, sa permanence lui est accordée.

Le salaire de M. Myre sera celui de la classe 9, 4^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71012-112 – Administration loisirs Hull – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 août 2007.

Adoptée

CE-2007-1164 **GRIEFS COLS BLEUS 2004-05 - MÉDIATION PRÉ-ARBITRALE**

CONSIDÉRANT le nombre important de griefs déposés en 2004 et 2005 par le Syndicat des cols bleus de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau-CSN convenaient par la lettre d'entente BLE-05-09 de traiter ces griefs de manière accélérée;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette lettre d'entente, les parties se sont rencontrées et ont convenu d'une procédure spéciale de médiation pré-arbitrale des griefs;

CONSIDÉRANT QU'un arbitre a été nommé afin d'agir à titre de médiateur-arbitre dans les dossiers;

CONSIDÉRANT QUE trois rencontres de médiation se sont tenues;

CONSIDÉRANT QUE deux décisions arbitrales ont été rendues et que ces décisions lient les parties et reflètent les ententes qu'elles ont conclues en présence du médiateur-arbitre :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'application de la mise en oeuvre des décisions rendues par le médiateur-arbitre et autorise le trésorier à procéder au paiement des sommes dues aux employés concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Adoptée

CE-2007-1165

MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR IAN FLEET AU POSTE D'INSPECTEUR EN ENTRETIEN, SALUBRITÉ ET AUX PERMIS D'AFFAIRES, CENTRE DE SERVICES D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'inspecteur en entretien, salubrité et aux permis d'affaires (poste numéro CSA-BLC-021 au plan d'effectifs), au centre de services d'Aylmer selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de monsieur Ian Fleet au poste d'inspecteur en entretien, salubrité et aux permis d'affaires au centre de services d'Aylmer.

Monsieur Ian Fleet est assujéti à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Fleet sera celui de la classe 9, 4^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61210-112 – Aylmer permis et gestion du développement – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 août 2007.

Adoptée

CE-2007-1166

MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR ALAIN MALETTE AU POSTE D'INSPECTEUR EN ENTRETIEN ET SALUBRITÉ, CENTRE DE SERVICES DE HULL

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'inspecteur en entretien et salubrité (poste numéro CSH-BLC-027 au plan d'effectifs), au centre de services de Hull selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de monsieur Alain Malette au poste d'inspecteur en entretien et salubrité au centre de services de Hull.

Monsieur Alain Malette est assujetti à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Malette sera celui de la classe 9, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément à l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61220-112 – Hull permis et gestion du développement – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 août 2007.

Adoptée

CE-2007-1167

MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME DANIELLE TARDIF AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF, SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis administratif (poste numéro ART-BLC-009 au plan d'effectifs) au Service des arts, de la culture et des lettres selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de madame Danielle Tardif au poste de commis administratif au Service des arts, de la culture et des lettres.

Madame Danielle Tardif est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M^{me} Tardif sera celui de la classe 3, 5^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément à l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau et conformément à la permanence de Madame Josée Gareau au poste de secrétaire I au centre de services de Hull, prévue trois mois après sa libération syndicale.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72124-112 – Ateliers culturels secteur ouest – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 août 2007.

Adoptée

CE-2007-1168

PERMANENCE DE 2 EMPLOYÉS - DIVERS SERVICES

CONSIDÉRANT QUE les employés mentionnés ci-après ont complété leur période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de ces employés aux postes et aux dates mentionnés ci-après :

NOM DE L'EMPLOYÉ	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	DATE PRÉVUE DE LA PERMANENCE	RÉSOLUTION ADOPTÉE AU COMITÉ EXÉCUTIF	PÉRIODE D'ESSAI
Gilles Arsenault	12 mars 2007	24 mai 2007	CE-2007-311 28 février 2007	30 jours
Jean-Marc Gagnon	4 mars 2007	1 ^{er} juin 2007	CE-2007-551 18 avril 2007	60 jours

Adoptée

CE-2007-1169 **PERMANENCE DE MADAME GINETTE DUPÉRÉ AU POSTE DE SECRÉTAIRE DE DIRECTION, SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT QUE l'employée mentionnée ci-après a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de l'employée au poste et date mentionnés ci-après :

NOM DE L'EMPLOYÉ	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	DATE PRÉVUE DE LA PERMANENCE	RÉSOLUTION ADOPTÉE AU COMITÉ EXÉCUTIF	PÉRIODE D'ESSAI
Ginette Dupéré, secrétaire de direction	30 avril 2007	30 juillet 2007	CE-2007-669 9 mai 2007	3 mois

Adoptée

CE-2007-1170 **PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT TEMPORAIRE DE MESSIEURS MATHIEU DIONNE ET JÉRÔME LAUZIER AU POSTE DE TECHNICIEN EN GÉOMATIQUE ET CARTOGRAPHIE, SERVICE D'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT QUE depuis le 3 janvier 2007, messieurs Mathieu Dionne et Jérôme Lauzier sont affectés temporairement au poste de technicien en géomatique et cartographie au Service d'ingénierie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des politiques de gestion des dépenses municipales, il est nécessaire de faire autoriser toute dépense supérieure à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la dépense attribuée au salaire de ces employés atteindra la limite de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la prolongation de l'engagement temporaire de messieurs Mathieu Dionne et Jérôme Lauzier au poste de technicien en géomatique et cartographie au Service d'ingénierie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'engagement temporaire de messieurs Mathieu Dionne et Jérôme Lauzier au poste de technicien en géomatique et cartographie au Service d'ingénierie pour la période du 9 août au 28 septembre 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31522-132 – Plan directeur signalisation routière – Temporaires – Syndiqués – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 août 2007.

Adoptée

CE-2007-1171

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR LOUIS VAILLANT AU POSTE DE CHARGÉ D'ÉQUIPE SPÉCIALISÉ (HYGIÈNE), SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de chargé d'équipe spécialisé (hygiène) au Service des opérations de terrain du Module des travaux publics et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Louis Vaillant au poste de chargé d'équipe spécialisé au Service des opérations de terrain du Module des travaux publics et de l'environnement.

M. Vaillant est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Vaillant sera établi à la classe 9 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

La permanence sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 6.03 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41310-114 – Réseau d'aqueduc – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 août 2007.

Adoptée

JOSEPH DE SYLVA
Vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif